



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-033

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-03-27-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0322 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)	Page 5
BFC-2023-03-27-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0326 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (4 pages)	Page 10
BFC-2023-03-27-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0327 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura) (4 pages)	Page 15
BFC-2023-03-27-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0328 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)	Page 20
BFC-2023-03-27-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0329 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 25
BFC-2023-03-27-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0331 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) (4 pages)	Page 30
BFC-2023-03-27-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0332 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort) (4 pages)	Page 35
BFC-2023-03-27-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0335 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (Territoire de Belfort) (4 pages)	Page 40

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-12-08-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter d'EQUIPALLOVIN à Palleau (1 page)	Page 45
BFC-2022-12-07-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE SOUVIGNES à Beaubery (1 page)	Page 47
BFC-2022-12-14-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BAYONS à Melay (1 page)	Page 49

BFC-2022-11-07-00030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bernard MOMMESSIN à Céron (1 page)	Page 51
BFC-2022-11-07-00029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. David LEBEAU à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 53
BFC-2022-11-30-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean BRESSON à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 55
BFC-2022-12-14-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime FOUILLET à Chaintré (1 page)	Page 57
BFC-2022-11-07-00028 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARDEAU à Mont-Saint-Vincent (1 page)	Page 59
BFC-2022-11-23-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LAROCHE à Saint-Julien-de-Jonzy (1 page)	Page 61
BFC-2022-11-30-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MAUPAS à Cronat (1 page)	Page 63
BFC-2022-12-01-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PROST DES GRELINS à Sanvignes (1 page)	Page 65
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2022-11-18-00071 - accusé réception complet autorisation exploiter BARDON-RAFFIN Michel (4 pages)	Page 67
BFC-2022-11-24-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES SAPINS (2 pages)	Page 72
BFC-2022-11-24-00020 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC ELEVAGE BLONDEAU (6 pages)	Page 75
BFC-2022-11-23-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter GROS Sylvain (2 pages)	Page 82
BFC-2022-11-18-00072 - accusé réception complet autorisation exploiter Ô BON VIVRES (2 pages)	Page 85
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-03-20-00005 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-07?? portant sur l attribution d une licence d inséminateur pour les espèces chevaline et asine?? à un vétérinaire ou à un chef de centre d insémination des équidés (2 pages)	Page 88

BFC-2023-03-20-00006 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-08?? portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine?? à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés (2 pages)

Page 91

BFC-2023-03-20-00007 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-09?? portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine?? à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés (2 pages)

Page 94

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2023-03-16-00006 - Arrêté du 16 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Besançon (3 pages)

Page 97

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-03-17-00005 - Arrête DRAJES-2023-000139-JEPVA-163 fixant la composition du jury regional BAFD (3 pages)

Page 101

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0322 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'agglomération de Nevers
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0322
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1360 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-030 du 12 janvier 2021, n° 2021-548 du 10 mai 2021, n° 2021-1000 du 6 septembre 2021, n° 2022-154 du 10 mars 2022 et n°2022-367 du 19 mai 2022 ;

Vu les courriels des 10 mars 2023 et 16 mars 2023 de la direction des affaires financières du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers transmettant les désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Ludovic DEBUIRE, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT
- Madame Sandra DOS SANTOS, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale FO

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
 - Monsieur Olivier SICOT, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Wilfried SEJEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur David BOUCHER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Basile KHOURI
 - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Ludovic DEBUIRE (CFDT)
 - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Eric CATIER
 - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Blandine GEORJON
 - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
 - Madame Jacqueline GUICHENE, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1ère circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes sièges des autres établissements publics de santé parties au Groupement Hospitalier de la Nièvre, ou leur représentant

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

27 MARS 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0326 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Saint-Claude (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0326
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1346 du 11 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1382 du 17 décembre 2020, n° 2021-993 du 6 septembre 2021, n° 2022-982 du 2 septembre 2022 n° 2022-1451 du 5 décembre 2022 ;

Vu l'installation de la commission de soins unifiée de territoire, constituée en lieu et place de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, conformément à l'article L.6132-2-6 du code de santé publique ;

Vu le courriel du 15 mars 2023 de la direction du centre hospitalier de Saint-Claude faisant part du nom du représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT ;

Vu le courrier du 15 mars 2023 de Monsieur le Préfet du Jura relatif à la désignation d'un représentant des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », 2 montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 Saint-Claude (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Farid LAGHA en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT
- Monsieur Philippe LAHU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité, en qualité de représentant des usagers (en remplacement de Monsieur Pierre CORRIOL, démissionnaire)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Saint-Claude :
 - Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
 - Monsieur Francis LAHAUT
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Lydie DUPERTUIS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mourad MENNAD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Frédéric PONCET
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur René POGGIALI, membre de l'APEI de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Philippe LAHU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **27 MARS 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0327 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur"
de Dole (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0327
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-121 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-990 du 2 septembre 2021, n° 2022-251 du 31 mars 2022, n° 2022-1113 du 12 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0122 du 20 février 2023 et n° 2023-0206 du 1^{er} mars 2023 ;

Vu le courrier du 15 mars 2023 de Monsieur le Préfet du Jura relatif à la désignation d'une personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole, avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Monique COLLIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
 - Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
 - Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sandrine CHAVANON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Gérard MOTTE
 - Monsieur le Docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
 - Madame Nathalie GOULIN (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Joëlle NICOLET
 - Monsieur le Docteur Jean-François LOUVRIER
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Monique COLLIER
 - Monsieur Didier PETITJEAN, président de l'association France AVC
 - Madame Maria DEL MAR GRAVIER, membre de l'UDAF

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **27 MARS 2023**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00005

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0328 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0328
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2022-1449 du 5 décembre 2022 et ARS-BFC-DOS-2023-0235 du 1^{er} mars 2023 ;

Vu le courrier du 15 mars 2023 de Monsieur le Préfet du Jura relatif à la désignation d'une personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Laure BORNOT, directrice générale adjointe du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura (en remplacement de Madame Charlotte RAGOT)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
 - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
 - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Eloïse SCHNEIDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
 - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT)
 - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
 - Monsieur Martial PARRENIN, directeur de l'association ABRAPA du Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Laure BORNOT, directrice générale adjointe du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
 - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
 - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

27 MARS 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00006

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0329 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier La Chartreuse
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0329
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1200 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1383 du 21 décembre 2020, n° 2021-263 du 26 mars 2021 et n° 2021-1316 du 7 décembre 2021 ;

Vu le courriel du 17 mars 2023 de la direction générale du centre hospitalier La Chartreuse Dijon faisant part de la désignation d'un représentant de la commission médicale d'établissement et informant que le siège du représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques est vacant ;

ARRETE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, sis 1 boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame le Docteur Laure MAJNONI-D'INTIGNANO en qualité de représentante du personnel désignée le 16 mars 2023 par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Yanni ANDREOU)

Le siège de Monsieur Joël BEAUPEUX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dijon :
 - Madame Nora EI MESDADI
- de Dijon Métropole :
 - Madame Françoise TENENBAUM
 - Madame Sladana ZIVKOVIC
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Céline VIALET
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - siège vacant
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Ophélie GRANON
 - Madame le Docteur Laure MAJNONI-D'INTIGNANO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT)
 - Monsieur Jean-Philippe MAITRE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Patrice DUROVRAY
 - Monsieur Brice MOREY
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur le Docteur Christophe AVENA
 - Madame Christine ANGLADE, membre de l'UNAFAM 21
 - Madame Françoise PLASSARD, membre de l'UDAF 21

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

27 MARS 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00007

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0331 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0331
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1202 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-680 du 14 juin 2021, n° 2022-158 du 10 mars 2022, n° 2022-464 du 2 juin 2022 et n° 2022-1453 du 30 novembre 2022 ;

Vu le courriel du 20 mars 2023 de la direction du centre hospitalier de Semur-en-Auxois faisant part de la désignation du représentant du personnel par l'organisation syndicale FO suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois, sis 3 avenue Pasteur, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Emilie GADREY, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale FO

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Semur-en-Auxois :
 - Madame Catherine SADON, maire de Semur-en-Auxois
- de la communauté de communes des Terres d'Auxois :
 - Monsieur Eric BAULOT
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Martine EAP-DUPIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise KEMPNIICH
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Thomas WALLENHORST
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Emilie GADREY (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-François GERARD-VARET
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Monique MICHELIN, membre de l'association Revivre Côte d'Or (affiliée à la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie – FNAPSY)
 - Monsieur Patrice JACQUENET, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte d'Or

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Semur-en-Auxois
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription de Semur-en-Auxois
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

27 MARS 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00008

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0332 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté
(Territoire de Belfort)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0332
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1358 du 21 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-085 du 10 février 2022 et n° 2022-086 du 14 février 2022 ;

Vu les courriels du 20 mars 2023 du directeur général adjoint de l'Hôpital Nord Franche-Comté faisant part du nom des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance l'Hôpital Nord Franche-Comté, sis 100 route de Moval, 90400 TREVENANS, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Jean-Philippe BOUREE, en qualité de représentant du personnel désigné par le syndicat CNI
- Madame Mélanie MEIER, en qualité de représentante du personnel désignée par le syndicat CFDT

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes:
 - Monsieur Pierre BARLOGIS, maire de Trévenans
 - Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort
- des communautés de communes :
 - Monsieur Alain PICARD, représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
 - Monsieur Charles DEMOUGE, représentant du Pays de Montbéliard Agglomération
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline LOPES
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Caroline MEYER
 - Monsieur le Docteur Jean-Jacques TERZIBACHIAN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Mélanie MEIER (CFDT)
 - Monsieur Jean-Philippe BOUREE (CNI)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Marie-Noëlle BIGUINET
 - Monsieur Rodolphe POURTIER
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Bernard MAIRE
 - Monsieur le Docteur Jean-Marie GIRARDEL, membre de la Ligue contre le cancer
 - Monsieur Alain VILLALONGA, membre de l'association Les amis de l'Hôpital Nord Franche-Comté

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- le sénateur du Territoire de Belfort désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

27 MARS 2023

**P/Le directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00009

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0335 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (Territoire de Belfort)

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0335

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1359 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-021 du 7 janvier 2021, n° 2021-698 du 6 juillet 2021 et n° 2021-1312 du 2 décembre 2021 ;

Vu le courriel du 20 mars 2023 du directeur général adjoint du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort faisant part du nom des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort – 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLIERS – établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Marina BATTAGLIA, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT
- Madame Bernadette OBERMEYER, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CGT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Bavilliers :
 - Monsieur Jean MARMET, conseiller municipal délégué
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
 - Monsieur Alain PICARD
 - Madame Pascale GABILLOUX
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET
 - Madame Marie-Hélène IVOL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Alexandre LUCCHINA
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle MANGIN-BEURRIER
 - Madame le Docteur Patricia DEMOLY-POURET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marina BATTAGLIA (CFDT)
 - Madame Bernadette OBERMEYER (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Cyrille COULON
 - Madame Françoise BETOULLE
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Madame le Docteur Catherine VUILLEMIN
 - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- le sénateur du Territoire de Belfort désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **27 MARS 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-08-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter d'EQUIPALLOVIN à
Palleau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EQUIPALLOVIN
Madame Maud LE MERRER
42 rue principale
71350 PALLEAU

Mâcon, le 8 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022429

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,21 ha situés sur les communes de :

- **BLIGNY-LES-BEAUNE (21) : ZA229, ZA442,**
- **PALLEAU : AB16, ZC32, ZE27.**

Votre dossier a été enregistré complet au 23 novembre 2022 sous le n° 2022429.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-07-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE
SOUVIGNES à Beaubery



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE SOUVIGNES
M. TERRIER Christian
Souvignes
71220 Beaubery

Mâcon, le 7 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022382

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,5247 ha situés sur la commune de BEAUBERY (142, 144, 145, 146, 147, 151, 152, 153, 154, 166, 170, 173, 174, 175, 176, 177, 184, 185, 186, 194, 195, 196, 1103, 1109, K247), exploités par DEGRANGES Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 septembre 2022 sous le n° 2022382.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 janvier 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-14-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BAYONS
à Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES BAYONS
Monsieur Jean-Michel MARTIN
Les bayons
71340 MELAY

Mâcon, le 14 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022483

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,15 ha situés sur la commune de MELAY (M88, M89), exploités précédemment par Monsieur PORTALIER Frédéric.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 novembre 2022 sous le n° 2022483.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-07-00030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Bernard
MOMMESSIN à Céron



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MOMMESSIN Bernard
315 route des Guillots
71110 CERON

Mâcon, le 7 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022391

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,03 ha situés sur les communes de :

- **CERON** : E220, E221, E222, E223, E224, E226, E227, E228, E268, E269, E305, E306, E308, E314, E456, E462, E517,
- **CHENAY-LE-CHATEL** : A1, A2, A3, A4 ,
exploités par le GAEC DE BOULOGNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 septembre 2022 sous le n° 2022391.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 janvier 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-07-00029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. David LEBEAU à
Toulon-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LEBEAU David
3919 route de la défriche
71320 Toulon-sur-Arroux

Mâcon, le 7 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022388

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,3221 ha situés sur la commune de TOULON-SUR-ARROUX (E17, E18, E19, E20, E351, E23, E24, E444), exploités par l'EARL HERIAUT Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 septembre 2022 sous le n° 2022388.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 janvier 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-30-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean BRESSON à
Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Jean BRESSON
ST RIGAUD
71120 LIGNY EN BRIONNAIS

Mâcon, le 30 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022384

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,11 ha situés sur les communes de :

• **LIGNY EN BRIONNAIS** : C13, C20, C21, C22, C23, C24, C26, C27, C30, C31, C260, C261, C271, C272, C273, C274, C275, C277, C279, C280, C679, C680, C681, C682, C683, C687, C688, C689, C690, C691, C692, C693, C694, C700, C703, C704, C705, C1111, C1112, C1162, C1163, C1164, C1165, C1208, C1210

SAINT EDMOND : B129, B130, B132, B134, B312, B316,

exploités par M. Jean-Lou SIVIGNON.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 septembre 2022 sous le n° 2022384.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 janvier 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-14-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxime
FOUILLET à Chaintré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Maxime FOUILLET
51 impasse des Terres de Savy
71570 Chaintré

Mâcon, le 14 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022480

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,2219 ha situés sur la commune de PRISSE (AP36, AO13), exploités par l'EARL COMMERCON-MOTTIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 novembre 2022 sous le n° 2022480.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-07-00028

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARDEAU à
Mont-Saint-Vincent



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC CHARDEAU
Messieurs CHARDEAU Nicolas et CHARDEAU
Julien
Le Brouillard
71300 MONT-SAINT-VINCENT

Mâcon, le 7 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022387

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,96 ha situés sur la commune de **MONT-SAINT-VINCENT** (B34, B35, B36, B37, B157, B158, B209, B210, B211, B217, B218, B219, B220, B223, B224, B243, C190), exploités par Monsieur **MARILLONNET Nicolas**.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 septembre 2022 sous le n° 2022387.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 janvier 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-23-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LAROCHE à
Saint-Julien-de-Jonzy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC LAROCHE
Rochefort
71110 Saint-Julien-de-Jonzy

Mâcon, le 23 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022358

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 116,8411 ha. Le 21 novembre 2022, vous nous avez confirmé le retrait de 110 parcelles de votre demande initiale pour ne retenir que 5 parcelles pour une surface de 9,2275 ha situés sur la commune de SAINTE-FOY (D200, D202, D203, D204, D205), exploités par l'EARL BARBIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 novembre 2022 sous le n° 2022358.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-30-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MAUPAS à
Cronat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC MAUPAS
2914 route du Brouillat
71140 Cronat

Mâcon, le 30 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022348

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,0984 ha situés sur la commune de **VITRY SUR LOIRE (C262, C263, C264, C265, C266, C267, C269, C847)**, exploités par **COEURTY Guy**.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 novembre 2022 sous le n° 2022348.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R.331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 mars 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-01-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC PROST DES
GRELINS à Sanvignes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**GAEC PROST DES GRELINS
17 rue des Grelins
71410 SANVIGNES**

Mâcon, le 1 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022376

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 45,98 ha situés sur la commune de **SANVIGNES-LES-MINES** (C25, C26, C32, C34, C37, C39, C40, C46, C49, C55, C56, C57, C972, C974, C976, C978, C991), exploités par le GAEC MEUNIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 septembre 2022 sous le n° 2022376.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 janvier 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-11-18-00071

accusé réception complet autorisation exploiter
BARDON-RAFFIN Michel



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. BARDON RAFFIN Michel
129 rue de la forge nantez le village
39160 VAL D'EPY

Lons-le-Saunier, le **18 NOV. 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 15 ha 43 a 07 ca situés sur la commune de VAL D'EPY et exploités par MME RAFFIN Annick ;

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mars 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : BARDON-RAFFIN Michel
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL D'EPY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OD 0646	0 ha 43 a 29 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0645	0 ha 14 a 10 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0333	0 ha 10 a 50 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0334	0 ha 37 a 85 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0374	0 ha 08 a 25 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0375	0 ha 22 a 25 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0377	0 ha 11 a 03 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0378	0 ha 20 a 55 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0379	0 ha 13 a 50 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0380	0 ha 22 a 70 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0384	0 ha 05 a 14 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0397	0 ha 19 a 20 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0398	0 ha 12 a 72 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0151	0 ha 10 a 84 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0169	0 ha 09 a 60 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0170	0 ha 21 a 90 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0171	0 ha 67 a 60 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0172	0 ha 51 a 90 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0173	0 ha 78 a 66 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0174	0 ha 09 a 60 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0175	0 ha 48 a 15 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0177	0 ha 26 a 20 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0178	2 ha 02 a 07 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0179	0 ha 55 a 80 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0181	0 ha 17 a 70 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0182	0 ha 55 a 63 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0183	0 ha 22 a 58 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0184	0 ha 09 a 65 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0185	0 ha 20 a 65 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0189	0 ha 07 a 40 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0190	0 ha 10 a 80 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0191	0 ha 13 a 20 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0192	0 ha 58 a 80 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0194	0 ha 04 a 80 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0195	0 ha 10 a 00 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0203	0 ha 27 a 60 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0204	0 ha 78 a 50 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0208	1 ha 01 a 21 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0209	0 ha 18 a 60 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0212	0 ha 12 a 75 ca	M. RAFFIN Gilbert André

OD 0214	0 ha 11 a 60 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0244	0 ha 34 a 40 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0248	1 ha 09 a 60 ca	M. RAFFIN Gilbert André
OD 0608	0 ha 19 a 30 ca	M. MILLET Stéphane
OD 0609	0 ha 10 a 24 ca	M. MILLET Stéphane
OD 0610	0 ha 11 a 38 ca	M. MILLET Stéphane
OD 0611	0 ha 04 a 40 ca	M. MILLET Stéphane
OD 0629	0 ha 06 a 40 ca	M. MILLET Stéphane
OD 0620	0 ha 08 a 50 ca	M. MILLET Stéphane
OD 0623	0 ha 11 a 55 ca	M. MILLET Stéphane
OD 0624	0 ha 07 a 00 ca	M. MILLET Stéphane
OD 0633	0 ha 15 a 38 ca	M. MILLET Stéphane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-11-24-00019

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES SAPINS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES SAPINS
MM. LEGAIN Julien, Dominique et
Damien
7 rue narcissse dredoux
25410 VILLARS SAINT GEORGES

Lons-le-Saunier, le **24 NOV. 2022**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 70 a 45 ca situés sur la commune de DAMPIERRE et exploités par M. LEGAIN Damien ;

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mars 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES SAPINS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DAMPIERRE (LE PETIT-MERCEY)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 0016	4 ha 01 a 75 ca	M. FAIVRE Gabriel
ZC 0277	0 ha 81 a 12 ca	M. FAIVRE Gabriel
ZC 0278	1 ha 87 a 58 ca	M. FAIVRE Gabriel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-11-24-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC ELEVAGE BLONDEAU



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC ELEVAGE BLONDEAU
MM. BLONDEAU Nicolas et Hugo
rue du rotour
39300 LOULLE

Lons-le-Saunier, le **24 NOV. 2022**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 195 ha 72 a 53 ca (et 15 ha en groupement pastoral) situés sur la commune de Le Pasquier, Mont-sur-monnet, Fort-du-plasne, Loulle, le Vaudioux, Safflot, Pillemoine, Chevrotaine, Nogna, Marnezia et exploités par GAEC RACLE ET GEORGE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 2 novembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 mars 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce courrier remplace le premier envoyé le 10/11/2022.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC ELEVAGE BLONDEAU
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune LE PASQUIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0043	1 ha 44 a 60 ca	M. BOSSU Didier
ZB 0070	2 ha 01 a 10 ca	M. BOSSU Didier
ZC 0053	0 ha 34 a 50 ca	M. BOSSU Guy
ZB 0077	1 ha 67 a 10 ca	MME MOREAU Marie-Paule
ZB 0076	1 ha 90 a 00 ca	M. BLATEYRON Jean-Michel
Commune de MONT-SUR-MONNET		
A 0478	3 ha 00 a 00 ca	M. CHENAUX Cédric
ZC 0018	4 ha 79 a 30 ca	M. RACLE Didier
ZC 0041	1 ha 65 a 35 ca	M. RACLE Didier
B 0975	3 ha 39 a 00 ca	M. RACLE Didier
B 0552	0 ha 97 a 40 ca	M. RACLE Xavier
B 0560	0 ha 49 a 00 ca	M. RACLE Xavier
B 0477	0 ha 39 a 60 ca	M. RACLE Xavier
B 0554	0 ha 61 a 60 ca	M. RACLE Xavier
B 0979	1 ha 01 a 40 ca	M. RACLE Xavier
B 0976	1 ha 01 a 40 ca	M. RACLE Xavier
B 0561	0 ha 72 a 00 ca	M. RACLE Xavier
B 0558	1 ha 20 a 00 ca	M. RACLE Xavier
B 0557	1 ha 45 a 15 ca	M. RACLE Xavier
B 0555	1 ha 23 a 60 ca	M. RACLE Xavier
B 0484	1 ha 79 a 60 ca	COMMUNE DE MONT-SUR-MONNET
Commune de FORT-DU-PLASNE		
ZB 0040	1 ha 44 a 08 ca	M. LECOULTRE Jaen-michel
ZE 0052	0 ha 46 a 77 ca	M. LECOULTRE Jaen-michel
ZC 0046	0 ha 87 a 12 ca	MME BLONDEAU Marie-Laure
ZC 0037	0 ha 92 a 51 ca	MME BLONDEAU Marie-Laure
ZC 0005	2 ha 89 a 59 ca	MME BLONDEAU Marie-Laure
ZD 0034	4 ha 72 a 11 ca	MME BLONDEAU Marie-Laure
ZD 0064	1 ha 35 a 66 ca	MME BLONDEAU Marie-Laure
Commune de LOULLE		
A 0428	0 ha 54 a 40 ca	M. RACLE Didier
B 0914	0 ha 34 a 40 ca	M. RACLE Didier
ZC 0012	2 ha 29 a 29 ca	M. RACLE Didier
HO 0661	0 ha 47 a 20 ca	M. RACLE Didier
B 0844	5 ha 47 a 50 ca	M. RACLE Didier
ZB 0051	1 ha 53 a 85 ca	M. RACLE Didier
ZB 0083	3 ha 66 a 42 ca	M. RACLE Didier
ZC 0024	1 ha 64 a 30 ca	M. RACLE Didier

ZD 0001	2 ha 85 a 01 ca	M. RACLE Didier
ZD 0088	4 ha 03 a 15 ca	M. RACLE Didier
ZD 0096	9 ha 08 a 49 ca	M. RACLE Didier
ZC 0009	0 ha 50 a 81 ca	M. RACLE Didier
ZD 0004	1 ha 09 a 43 ca	M. RACLE Didier
ZD 0100	1 ha 56 a 62 ca	M. RACLE Didier
B 0915	0 ha 65 a 95 ca	M. RACLE Xavier
ZA 0009	1 ha 32 a 60 ca	M. RACLE Xavier
ZA 0020	1 ha 28 a 68 ca	M. RACLE Xavier
ZB 0031	0 ha 20 a 13 ca	M. RACLE Xavier
ZC 0015	2 ha 36 a 66 ca	M. RACLE Xavier
ZC 0021	0 ha 80 a 94 ca	M. RACLE Xavier
ZC 0027	1 ha 02 a 50 ca	M. RACLE Xavier
ZC 0029	1 ha 81 a 46 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0037	1 ha 56 a 67 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0036	3 ha 43 a 98 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0040	1 ha 52 a 91 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0044	1 ha 17 a 30 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0045	2 ha 59 a 83 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0063	2 ha 09 a 53 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0076	0 ha 09 a 53 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0105	2 ha 51 a 52 ca	M. RACLE Xavier
ZD 0113	3 ha 11 a 43 ca	M. RACLE Xavier
ZB 0085	2 ha 38 a 83 ca	GAEC RACLE ET GEORGE
AA 0002	2 ha 20 a 00 ca	GAEC RACLE ET GEORGE
AA 0001	0 ha 35 a 43 ca	GAEC RACLE ET GEORGE
ZA 0005	4 ha 15 a 90 ca	M. COGNET Michel
B 0001	0 ha 55 a 50 ca	M. COGNET Michel
B 0002	0 ha 28 a 00 ca	M. COGNET Michel
ZB 0041	0 ha 63 a 64 ca	M. GRAND PERRIN Bernard
ZD 0017	1ha 14 a 03 ca	M. VIEILLE Alain
A 0434	1 ha 79 a 85 ca	MME LAVOREL Evelyne
ZA 0029	0 ha 60 a 00 ca	MME CART Véronique
B 0913	0 ha 74 a 60 ca	MME CUENOT Claire
A 0581	0 ha 55 a 20 ca	COMMUNE DE LOULLE
A 0582	3 ha 36 a 40 ca	COMMUNE DE LOULLE
A 0583	1 ha 02 a 10 ca	COMMUNE DE LOULLE
A 0584	0 ha 38 a 30 ca	COMMUNE DE LOULLE
A 0585	0 ha 70 a 20 ca	COMMUNE DE LOULLE
A 0590	0 ha 60 a 40 ca	COMMUNE DE LOULLE
B 1395	0 ha 63 a 77 ca	COMMUNE DE LOULLE
B 1403	0 ha 13 a 99 ca	COMMUNE DE LOULLE
ZB 0021	3 ha 77 a 20 ca	MME AUTHIER Monique
Commune de LE VAUDIoux		
ZB 0051	3 ha 80 a 00 ca	M. RACLE Didier

ZA 0030	1 ha 90 a 20 ca	M. CRETIN Romain
ZA 0065	2 ha 55 a 59 ca	MME CRETIN Alice
Commune de SAFFLOZ		
ZC 0015	11 ha 04 a 70 ca	M. RACLE Didier
ZD 0116	1 ha 15 a 75 ca	M. RACLE Didier
ZA 0021	1 ha 24 a 50 ca	M. RACLE Xavier
ZA 0020	0 ha 85 a 10 ca	M. RACLE Xavier
ZA 0024	0 ha 36 a 70 ca	M. RACLE Xavier
ZA 0025	2 ha 30 a 00 ca	M. RACLE Xavier
U 0094	0 ha 43 a 80 ca	COMMUNE DE CHEVROTAINE
Commune de PILLEMOINE		
ZA 0031	1 ha 40 a 30 ca	M. RACLE Xavier
ZA 0032	1 ha 40 a 30 ca	M. RACLE Xavier
ZB 0025	0 ha 21 a 30 ca	M. RACLE Xavier
ZB 0026	0 ha 63 a 20 ca	M. RACLE Xavier
ZB 0029	6 ha 84 a 50 ca	M. RACLE Xavier
ZC 0014	1 ha 56 a 80 ca	M. RACLE Xavier
ZC 0025	2 ha 38 a 20 ca	M. RACLE Xavier
ZA 0014	0 ha 70a 80 ca	MME KUEHN Marie-France
ZA 0015	0 ha 48 a 50 ca	MME KUEHN Marie-France
ZA 0022	1 ha 68 a 70 ca	MME KUEHN Marie-France
ZA 0023	0 ha 36 a 20 ca	MME KUEHN Marie-France
ZA 0005	2 ha 99 a 20 ca	MME AUTHIER Monique
ZA 0030	1 ha 26 a 80 ca	MME AUTHIER Monique
ZA 0043	0 ha 15 a 70 ca	MME AUTHIER Monique
ZB 0039	1 ha 11 a 50 ca	MME AUTHIER Monique
ZB 0052	3 ha 97 a 15 ca	MME AUTHIER Monique
Commune de CHEVROTAINE		
U 0097	0 ha 70 a 00 ca	COMMUNE DE CHEVROTAINE
Commune de NOGNA		
ZD 0039	0 ha 73 a 00 ca	M. LUGAND Roger
ZD 0040	1 ha 84 a 20 ca	M. LUGAND Roger
Commune de MARNEZIA		
ZC 0002	0 ha 83 a 70 ca	MME FATON Anne Marie
ZB0025	0 ha 53 a 10 ca	MME DAMELET Simone
ZA 0015	3 ha 75 a 00 ca	MME DAMELET Simone
ZB 0001	1 ha 92 a 00 ca	MME DAMELET Simone

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-11-23-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
GROS Sylvain



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. GROS Sylvain
15 rue du chêne
39120 LES ESSARDS TAIGNEVAUX

Lons-le-Saunier, le

23 NOV. 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 42 a 52 ca situés sur les communes de LES-ESSARDSTAIGNEVAUX, SAINT-AUBIN et exploités par M. POUGET Dominique (SCEA CE-DOM-DIM), M. PERNIN Roger et vous même;

Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mars 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole.


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GROS Sylvain
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0088	3 ha 32 a 91 ca	M. PERNIN Roger
ZB 0085	0 ha 38 a 04 ca	M. PERNIN Roger
ZB 0086	0 ha 39 a 84 ca	M. PERNIN Roger
ZB 0078	0 ha 31 a 30 ca	M. PERNIN Roger
ZB 0077	0 ha 40 a 30 ca	M. PERNIN Roger
ZB 0075	0 ha 31 a 18 ca	M. PERNIN Roger
ZB 0074	0 ha 53 a 95 ca	M. PERNIN Roger
ZB 0126	0 ha 09 a 16 ca	M. GROS Sylvain
ZB 0127	0 ha 15 a 84 ca	M. GROS Sylvain
Commune de SAINT-AUBIN		
ZK 0018	1 ha 50 a 00 ca	M. POUGET Jean

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-11-18-00072

accusé réception complet autorisation exploiter
Ô BON VIVRES

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Ô BON VIVRES
MME BAZIN Luna et MME MONCHY
Odéla
336 rue des montarlots
39140 CHAPELLE-VOLAND

Lons-le-Saunier, le **18 NOV. 2022**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 18 a 13 ca situés sur la commune de CHAPELLE-VOLAND et exploités par M. RAMEAUX Bernard ;

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mars 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Ô BON VIVRES (MME BAZIN Luna et MME MONCHY Odélie)
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZT 0176	3 ha 68 a 99 ca	SCEA Ô BON VIVRES
ZT 0125	0 ha 29 a 26 ca	SCEA Ô BON VIVRES
ZS 0103	1 ha.19 a 88 ca	SCEA Ô BON VIVRES

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-20-00005

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-07
portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur pour les espèces chevaline et
asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre
d'insémination des équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Delphine PIZANA
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.99
mél : delphine.pizana@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-07

portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R. 653-96,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L.241-2 du code rural et de la pêche maritime, et aux titulaires de la licence de chef de centre pour les espèces équine ou asine.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par Madame CURNIS Clothilde,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Madame CURNIS Clothilde en date du 27 février 2023,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Madame CURNIS Clothilde, née le 16/03/1995 à Rillieux la Pape

Article 2 : Conditions d'application

Madame CURNIS Clothilde s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-23-27-0002 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20/03/2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-20-00006

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-08
portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur pour les espèces chevaline et
asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre
d'insémination des équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Delphine PIZANA
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.99
mél : delphine.pizana@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-08

portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R. 653-96,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L.241-2 du code rural et de la pêche maritime, et aux titulaires de la licence de chef de centre pour les espèces équine ou asine.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par Madame Mélanie PETIT,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Madame Mélanie PETIT en date du 27 février 2023,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Mélanie PETIT, née le 21/03/1993 à Mâcon

Article 2 : Conditions d'application

Madame Mélanie PETIT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-23-27-0003 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20/03/2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-20-00007

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-09
portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur pour les espèces chevaline et
asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre
d'insémination des équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Delphine PIZANA
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.99
mél : delphine.pizana@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-09

portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R. 653-96,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L.241-2 du code rural et de la pêche maritime, et aux titulaires de la licence de chef de centre pour les espèces équine ou asine.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par Monsieur Bruno CHAIZE,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée Monsieur Bruno CHAIZE, en date du 09 janvier 2023,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Monsieur Bruno CHAIZE, né le 07/12/1991 à LE CREUSOT

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Bruno CHAIZE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-23-27-0004 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 20/03/2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-03-16-00006

Arrêté du 16 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Besançon

ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CSA et de sa formation spécialisée

Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Besançon

La Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social spécial académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté rectoral de composition du CSA académique de l'académie de Besançon du 16 décembre 2022 nécessitant d'être complété par la liste des membres de la formation spécialisée

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique institué auprès de la Rectrice de l'académie de Besançon comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Besançon, les dix membres titulaires et les dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020, susvisé suivants :

1. Au titre de la FSU

a. Représentants titulaires	(5 sièges)
Madame Karine LAURENT	Professeure des écoles
Madame Nathalie FAIVRE	Professeure certifiée
Madame Séverine DUPARET	Professeure des écoles
Madame Elvire CELMA	Professeure certifiée
Monsieur Mohamed GHERBI	Professeur d'EPS

b. Représentants suppléants	(5 sièges)
Monsieur Jérôme LENORMAND	Professeur de LP
Madame Nathalie DARTEVELLE	INFENES
Madame Sophie DONZELOT	Professeure des écoles
Monsieur Fabrice OLIVIER	Professeur certifié
Madame Peggy GOEFPERT	Professeure des écoles

2. Au titre de l'UNSA

a. Représentants titulaires	(3 sièges)
Madame Alexandra BOURGEOIS	Professeure des écoles
Monsieur Stéphane FAUCOGNEY	Professeur certifié
Madame Christelle HENRIET-REGNAUD	SAENES

b. Représentants suppléants	(3 sièges)
Madame Valérie BLARDONE	Professeure d'EPS
Monsieur François BATLOGG	Principal
Madame Laure MONAMY	Professeure des écoles

3. Au titre du SGEN-CFDT

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Madame Emilie NOIROT	Professeure agrégée
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Madame Annabelle LIBIN	Professeur de LP

4. Au titre du SNALC

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Monsieur Sébastien VIEILLE	Professeure certifiée
b. Représentants suppléants	(1 siège)
Madame Luce MARTIN	AESH

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès de la Rectrice de l'académie de Besançon comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Besançon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a. Représentants titulaires	(5 sièges)
Madame Nathalie DARTEVELLE	INFENES
Madame Séverine DUPARET	Professeure des écoles
Monsieur Mohamed GHERBI	Professeur d'EPS
Madame Karine LAURENT	Professeure des écoles
Monsieur Fabrice OLIVIER	Professeur certifié

b. Représentants suppléants (5 sièges)

Madame Virginie BOUVOT	Professeure de LP
Monsieur Samuel JOST	Professeur d'EPS
Madame Amélie LAPPRAND	Professeure des écoles
Monsieur Laurent LECUYER	Professeur agrégé
Monsieur Philippe PIGUET	Professeur agrégé

2. Au titre de l'UNSA

a. Représentants titulaires	(3 sièges)
Madame Valérie BLARDONE	Professeure d'EPS
Madame Laure MONAMY	Professeure des écoles
Madame Christelle HENRIET-REGNAUD	SAENES

b. Représentants suppléants (3 sièges)

Madame Karine MICHEL	TRF
Monsieur Franck DEVOIR	Professeur de LP
Madame Christine PECHIN	TRF

3. Au titre du SGEN-CFDT

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Madame Annabelle LIBIN	Professeure de LP

b. Représentants suppléants (1 siège)
Madame Anne-Catherine BERNARD Professeure certifiée

4. Au titre du SNALC

a. Représentants titulaires	(1 siège)
Monsieur Sébastien VIEILLE	Professeur certifié

b. Représentants suppléants (1 siège)
Monsieur Xavier THIRION Professeur agrégé

Article 5

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté daté du 16 décembre 2022. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et d'un enregistrement au recueil des actes administratifs.

La Rectrice de Région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon – bureau du dialogue social et des instances – tél. 03 81 65 47 60

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-03-17-00005

Arrete DRAJES-2023-000139-JEPVA-163 fixant la
composition du jury regional BAFD



Arrêté n° DRAJES-2023-000139-JEPVA-163
fixant la composition du jury régional
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 article 41 relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°22-82 BAG du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-031 du 06 mai 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du jury régional chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur :

Représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Monsieur **Azzedine M'RAD**, Président du jury, adjoint à la DRAJES, Chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative à la DRAJES en Bourgogne-Franche-Comté - Madame **Aude LAVANCHY**, suppléante, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Stéphane CABLEY**, IJS, SDJES du Doubs
- Madame **Annelise CAMUSET**, CEPJ, SDJES du Jura
- Madame **Fatoumata DIALLO**, CEPJ, SDJES Yonne
- Monsieur **Victor LAGARDE**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Madame **Marie-Bénédicte LEBEGUE**, CEPJ, SDJES Saône-et-Loire
- Madame **Joanny LEFEBVRE**, CEPJ, SDJES Nièvre
- Madame **Estelle MENISSIER**, CEPJ, SDJES Territoire de Belfort
- Madame **Martine RAGUIN**, CEPJ, SDJES Haute-Saône
- Madame **Patricia CHASTEL**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Bernard TROUILLET**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté

Représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- Madame **Virginie GRILLOT**, déléguée régionale aux formations, représentant l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté (Francas BFC)
- Monsieur **Etienne SIMONNET**, responsable d'activité Bafa et Bafd, représentant l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV)
- Madame **Nadine VIESTE**, directrice régionale, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Bourgogne Franche-Comté

Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur **Cédric BOUSSEAUD**, directeur, représentant la fédération Léo Lagrange
- Monsieur **Emmanuel GROS**, chargé de mission Formations Nord Est, représentant les Scouts et Guides de France
- Monsieur **Dimitri LACLEF**, directeur, représentant le centre social L'ENVOL à Montbéliard

Représentant d'organisme de prestations familiales

- Mme **Nadège DEVILLERS**, représentante de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Doubs

ARTICLE 2 : Le jury régional peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ci-dessous désignées, qui appuieront le jury dans ses travaux, à titre consultatif et sans voix délibérative

- Madame **Aline BERNARD**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Madame **Michèle BERRY**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Théo CONTIS**, CEPJ, DRAJES BFC
- Monsieur **Arnaud CRIARD**, IJS, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Laurent DAILLIEZ**, CEPJ, SDJES Côte d'Or

- Monsieur **Jean-François EHRlich**, FRANCAS
- Monsieur **Patrice FORESTIER**, AROEVEN
- Madame **Emilie GRILLET**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Olivier GUILLEBAULT**, Cercle Laïque Dijonnais
- Madame **Marine KABITI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Madame **Anne-Sophie LAGRANGE**, IFAC
- Madame **Stéphanie SPAOLONZI**, Grand Dole

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° **DRAJES-2022-01641-JEPVA-163**

ARTICLE 4 : La composition du jury régional chargé de l'attribution du BAFD est fixée pour une période de trois années.

ARTICLE 5 : La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 17 mars 2023

Pour la Rectrice, et par délégation
La Déléguée régionale académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER